

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 juin 2021

**Membres présents :** Mrs LAMURE – GARAVEL - PASCAL Mmes - CHAVY – DEFNET – AUCOEUR – BALLESTRA/DUQUESNOY - FOILLARD – GUTTY - PASCAL – ROLLET – SAAD/CONDEMINE – Mrs ANDRIEUX - BERETTI – BROUSSIN — HEMET – LUCAS — NESME

**Membres excusés :** M. COTHENET

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre Jérôme BERETTI

Après lecture, le compte rendu de la séance du 11 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### Ordre du jour :

- 1) Bâtiments communaux
- 2) Vidéo protection
- 3) SIEVA
- 4) Jurés d'assises
- 5) Dénomination des rues et de l'école publique
- 6) Utilisation du parc
- 7) Rapports commissions
- 8) Questions diverses



#### 1) Bâtiments communaux

Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition du bâtiment communal situé « 75, rue Pasteur » par M. et Mme MICHAUD. Un chiffrage des Domaines a déjà été réalisé.

Suite à la réunion des membres des commission « finances » et « travaux », Monsieur GARAVEL fait part au Conseil Municipal de leur affirmation de conserver ce bâtiment et de proposer un projet de réhabilitation, d'aménagement de la dépendance extérieure en s'adaptant à l'activité professionnelle de « Grain d'Folie ».

Monsieur LAMURE propose au Conseil Municipal de procéder à un vote pour se positionner sur le devenir du bâtiment communal. Le Conseil Municipal choisit le vote à bulletins secrets. Monsieur LAMURE pose la question, sujet du vote : êtes-vous favorable à la vente du bâtiment communal situé « 75, rue Pasteur » ?

Monsieur GARAVEL annonce le résultat du vote : - 6 oui  
- 9 non  
- 3 blancs

Suite au résultat du vote, la Commune conserve le bâtiment.

La commission « travaux » rencontrera prochainement M. et Mme MICHAUD pour considérer leurs besoins.

## **2) Vidéo protection**

Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal le projet de création d'un système de vidéo protection établi par la société Eiffage Energie Systèmes Telecom Sud-Est. Monsieur LAMURE détaille les travaux à réaliser. L'installation serait composée de 7 caméras VPI (Vérification de Plaques d'Immatriculations) et 7 caméras multi capteurs avec transmission par lien hertzien. Le coût de ce projet s'élève à la somme de 59 803.92€ TTC.

Monsieur LAMURE demande au Conseil Municipal de réfléchir à cette offre, la décision sera prise lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

## **3) SIEVA**

Monsieur LAMURE informe le conseil municipal de la nécessité réglementaire de modifier les statuts du Syndicat suite à la prise de compétence eau potable par la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR)/ commune de Chénelette.

Le SIEVA comprend 14 communes de la CCSB et 1 commune de la COR (Chénelette).

La Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) a pris la compétence eau potable au 1er janvier 2020 ce qui induit pour le Syndicat de modifier ses statuts afin d'appliquer le principe dit de représentation-substitution (articles L.5214-21, L.5215-22 et L5216-7 du CGT).

Le syndicat Intercommunal devient un Syndicat mixte fermé (sans modification du périmètre).

« Les Syndicats mixtes fermés (article L.5711-1 à L.5711-14 du CGT) associent exclusivement des communes et des EPCI ou uniquement des EPCI (depuis la loi du 13 août 2004 précitée). La Loi renvoie, pour leur fonctionnement, à l'ensemble des règles applicables aux Syndicats Intercommunaux (règles générales L.5211-1 à L.5211-60 et règles particulières : articles L.5212-1 à L.5212-34 du CGT) ».

Dans les faits la COR est substituée au sein du SIEVA à la commune de Chénelette.

Il est proposé au Comité de se prononcer pour conserver ou s'adapter à sa dénomination, il leur est proposé plusieurs noms.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGT : « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements ».

Le Comité du SIEVA a délibéré en date du 30 mars 2021 et a :

-PRIS ACTE de la modification des statuts pour la transformation en Syndicat Intercommunal en Syndicat mixte fermé,

- CONFIRMÉ que la rédaction intégrera aussi la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais mais que le périmètre reste inchangé et concerne uniquement le territoire de la commune déléguée de Saint-Jean-d'Ardières,
- PRIS ACTE du principe de représentation-substitution conduisant la COR à siéger en lieu et place de la commune de Chénelette au sein du Comité syndical avec le même nombre de délégués (deux titulaires et un suppléant),
- APPROUVÉ la modification de l'article 1 de l'arrêté Préfectoral n°2004-137 des statuts du SIEVA portant sur la dénomination du Syndicat et a été dénommé « SMEVA »,
- DEMANDÉ à Monsieur le Président de valider rédaction des modifications statutaires en lien avec les services de la Préfecture qui prendront l'arrêté préfectoral afférent,
- AUTORISÉ Monsieur le Président du SIEVA à solliciter le consentement des 15 Communes membres et à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la Commune,
- AUTORISÉ Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à cette modification statutaire.

Monsieur le Maire sollicite des élus municipaux qu'ils se prononcent sur la modification des statuts du SIEVA tels qu'énoncés ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir pris acte des modifications ci-dessus listées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la modification des statuts du SIEVA et sa conversion en syndicat mixte fermé

-PREND NOTE que le syndicat s'intitulera désormais SMEVA pour Syndicat Mixte des Eaux de la Moyenne Vallée d'Ardières

#### **4) Jurés d'assises**

Après tirage au sort sur la liste électorale générale, les six jurés d'assises désignés pour l'année 2022 sont les suivants :

- N° 454 M. HONORINE Maxime
- N° 617 MONTMARTIN Yoann
- N° 666 PEZZOTA Felicien
- N° 75 BOUR Armand
- N° 10 AUFRANC Alain
- N° 792 THEVENET Alexa

#### **5) Dénomination des rues et de l'école publique**

##### **5.1 Dénomination des rues**

Monsieur LAMURE rappelle l'intérêt de donner une nomination officielle à l'impasse située en face de la Mairie, le passage entre le parking de la Mairie et la place de la Pompe et au passage reliant la rue de la Voûte à la rue de la Treille.

Après concertation avec sa commission, Madame BALLESTRA-DUQUESNOY propose au Conseil Municipal de dénommer respectivement les voies comme suit :

- impasse du Greffeur
- passage Calot
- chemin de Traverse

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**VALIDE** l'attribution de noms à ces voies,

**ADOpte** les dénominations suivantes :

- impasse du Greffeur
- passage Calot
- chemin de Traverse

## **5.2 Dénomination des écoles maternelle et élémentaire**

Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal, que suite à la disparition de M. Robert DEVILLE le 19 mars 2020, il convient de rendre un hommage pérenne à cet homme, qui fut instituteur et directeur de l'école, et propose de dénommer le groupe scolaire « Elise et Robert DEVILLE ».

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**APPROUVE** la dénomination du groupe scolaire

**DECIDE** de donner le nom « Elise et Robert DEVILLE » aux écoles maternelle et élémentaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **6) Utilisation du parc**

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que les personnes qui louent le caveau pour des mariages font la demande pour faire des cérémonies laïques dans l'allée du parc. Il propose de demander une participation de 350€ pour les cérémonies organisées jusqu'au 31 juillet 2021 et 400€ à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

**ACCEPTTE** que des cérémonies laïques aient lieu dans l'allée du parc.

**PRECISE** qu'il est interdit d'installer des chapiteaux ou structures démontables.

**FIXE** le montant de la participation à 350€ jusqu'au 31 juillet 2021 et 400€ à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

## **7) Rapports commissions**

Madame AUOEUR expose au Conseil Municipal les projets réalisés et ceux à réaliser par sa commission « Lutins et Bégonias ».

#### Actions réalisées :

- murets en pierre autour des massifs du parc
- arrosage automatique dans les massifs de l'allée du parc
- plantation de vivaces
- plantations estivales terminées
- création d'une liste de bénévoles pour l'entretien des fleurs
- lien avec « Chat Pito » pour la plantation et l'entretien des massifs : un jeune / un aîné
- « la grande lessive » dans le parc. Expérience à renouveler.

#### Projets à venir :

- visite du comité des villages fleuris le 7 juillet 2021 à 15h45
- création d'aires de jeux au sol dans la cour d'école
- mise en place d'une grainothèque à la bibliothèque municipale
- installation d'hôtels à insectes, nichoirs à chauve-souris
- embellissement du cimetière
- thème de Noël : lutins, bois, couleurs vert et doré

### **8) Questions diverses**

Madame SAAD-CONDEMINE informe le Conseil Municipal que la fête de la musique est annulée en raison des contraintes du protocole sanitaire établi par le Préfet.

Monsieur GARAVEL informe le Conseil Municipal qu'un devis est en cours pour l'installation d'un auvent devant la bibliothèque municipale.

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'il manque des personnes pour la tenue des bureaux de vote des élections départementales et régionales.

Monsieur LAMURE demande à la commission urbanisme de réfléchir à l'installation d'une signalétique sur le Py pour interdire l'accès aux véhicules des touristes vers la table d'orientation.

Monsieur LAMURE propose au Conseil Municipal d'organiser un repas champêtre avec les employés communaux le vendredi 2 juillet à la salle des boules, en remplacement du repas de fin d'année.

Madame CHAVY informe le Conseil Municipal que des entretiens avec des candidates sont prévus pour le remplacement de deux agents techniques à compter de septembre.

Madame CHAVY informe le Conseil Municipal qu'un pique-nique est prévu le vendredi 2 juillet, dans le parc, pour les élèves de CM2, leurs enseignantes et la commission scolaire. La remise des calculatrices se fera en fin de journée.

Madame CHAVY informe le Conseil Municipal que les deux derniers conseils d'écoles maternelle et élémentaire auront lieu les 22 et 24 juin 2021.

Madame CHAVY informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'une nouvelle directrice de l'école maternelle à la rentrée de septembre.

Madame CHAVY informe le Conseil Municipal que suite à une réunion avec les agents de la cantine, des parents délégués et la commission scolaire, une maman déléguée sera présente durant les services du restaurant scolaire le jeudi 10 juin.

Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal de la demande de jeunes adolescents du village pour l'installation d'une table de ping-pong dans le parc.

Monsieur BERETTI fait part au Conseil Municipal du constat des habitants du hameau Morgon sur la vitesse excessive des véhicules traversant ce hameau.

Madame FOILLARD informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une soirée dansante et d'un feu d'artifice le mardi 13 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.